
Mémoire de la FAE soumis dans le cadre de la consultation prébudgétaire 2023-2024

Présenté au ministre des Finances

Le 17 février 2023



Présentation de la FAE

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) regroupe neuf syndicats qui représentent près de 60 000 enseignantes et enseignants du préscolaire, du primaire, du secondaire, de l'enseignement en milieu carcéral, de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et le personnel scolaire des écoles Peter Hall et du Centre académique Fournier, ainsi que plus de 2 000 membres de l'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE). Elle est présente dans sept régions : Montréal, Laval, Québec et Outaouais, dans lesquelles se trouvent les quatre plus grands pôles urbains du Québec, ainsi que dans les Laurentides, l'Estrie et la Montérégie. La FAE représente des enseignantes et enseignants de centres de services scolaires du Québec parmi lesquels on compte les écoles les plus nombreuses et les plus diversifiées sur le plan socioéconomique et socioculturel.

Note liminaire

Les références dont sont issues les données sont disponibles sur demande.

Introduction : pour une priorité financée à sa juste valeur

Lors de son discours inaugural à l'Assemblée nationale le 30 novembre dernier, monsieur le premier ministre François Legault a indiqué d'emblée dans son allocution que l'éducation constituait pour son gouvernement « la priorité des priorités, le plus grand levier d'épanouissement personnel et collectif. » Cette déclaration rejoint bien sûr les aspirations et missions de la FAE et nous souhaitons évidemment que ces déclarations se transforment rapidement en engagements fermes et constants.

Le budget 2022-2023 de l'éducation présentait une variation des dépenses de 5,4 %. À titre de comparatif, celle du budget de l'enseignement supérieur était de 13 % pour la même année. Qui plus est, les variations prévues pour les exercices 2023-2024 et 2024-2025 étaient respectivement de 4 % puis d'à peine 3 %.

En 2018, l'économiste Jean-Michel Cousineau exposait qu'il en coûterait 1,4 G \$ d'investissements supplémentaires en éducation, simplement pour parvenir à compenser les coupes des années de gouvernement libéral, qui rappelons-le, a littéralement désinvesti dans le secteur de l'éducation en proposant des indexations annuelles « frôlant le point de congélation ». Le gouvernement de la Coalition Avenir Québec (CAQ) ne doit pas se contenter de dénoncer cette situation, il doit agir avec ambition. Toujours selon monsieur Cousineau, en considérant, en plus de ces compressions, la réforme de la taxe scolaire, la hausse importante de l'inflation et des coûts de système, la croissance budgétaire en éducation se devrait d'être autour de 7 % annuellement entre 2019 et 2023 pour assurer un financement juste. Force est de constater que c'est mal parti : lors de son premier budget, la CAQ présentait environ 6 % d'augmentation du budget en éducation. Toutefois, sa volonté d'investissement ne cesse de fléchir depuis, même en considérant les investissements pour faire face à la pandémie. Visiblement, le financement dans le secteur de l'éducation au Québec n'a pas été régulier, continu, stable et prévisible au cours de la dernière décennie. Ce jeu de yoyo nuit aux conditions d'enseignement et d'apprentissage.

Nous questionnons également le choix du budget 2022-2023 d'inscrire une provision d'environ un demi-milliard pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor seulement, tout crédit pour les besoins en éducation. Pourquoi ne pas inscrire cette somme de façon pérenne, sans condition, directement dans l'élément 1 du programme 4 alors que nous savons les besoins criants et constants?

Conséquemment, la FAE revendique:

- un financement croissant, constant et prévisible tenant compte de la hausse des coûts de système, de l'importante inflation, du rattrapage avéré et du redressement nécessaire dans la qualité des services et des infrastructures.

Les réformes de la taxe scolaire : une perte de revenu déguisée en dépense

Entamées sous les libéraux et accélérées sous le gouvernement de la CAQ, les réformes successives d'uniformisation à la baisse de la taxe scolaire ont privé l'éducation d'environ 5,3 milliards de dollars de revenu depuis 2019. Bien que cette perte soit compensée à même le programme 3 du budget de l'éducation via l'entremise d'une subvention à l'équilibre fiscal, rappelons qu'il ne s'agit pas d'un investissement. Dans les faits, ce que le gouvernement de la CAQ qualifiait jusqu'à récemment comme la plus importante remise en argent dans les poches des Québécois, avant les récentes initiatives du bouclier anti-inflation, c'est la baisse de la taxe scolaire. Pour la FAE, ce cadeau s'est fait sur le dos d'une des missions les plus importantes de l'État, en privant d'investissements potentiels les services éducatifs. Si le gouvernement considérait qu'il avait la marge de manœuvre pour compenser cette perte à hauteur de 1,4 milliard de dollars par année, imaginons l'impact de l'investissement réel de cette somme sur le déficit de maintien des actifs, pour ne nommer que cet exemple.

Cette baisse de taxe prétend corriger des injustices en favorisant une seule catégorie de contribuables, soit les propriétaires. Rappelons que cette réforme crée aussi un problème d'équité entre les propriétaires et les locataires, alors que ces derniers, qui représentaient 38,7 % de la population québécoise en 2016, ne bénéficieront pas de cet allègement fiscal, les baisses de taxes, contrairement aux hausses, ne se traduisant pas dans une modification des prix des loyers.

Un taux unique, un peu plus élevé, soit le taux moyen tout juste avant la réforme adoptée par le gouvernement de la CAQ en 2018, de 0,22618 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation jumelé à une exemption de 120 000 \$ sur la valeur foncière, permettrait de diminuer le manque à gagner de 400 millions de dollars.

Certes, la taxe scolaire est une forme d'imposition régressive, toutefois la réforme adoptée par le gouvernement de la CAQ ne résout pas ce problème. Il serait donc avisé de remplacer la taxe scolaire, par exemple, par une augmentation ciblée de l'impôt sur le revenu et de l'impôt des entreprises. Il s'agirait d'une manière plus équitable de collecter des revenus et de corriger les inégalités. Les hausses d'impôts et de taxes ne sont jamais populaires, toutefois, force est de constater que de donner de « l'oxygène » à certains contribuables, parmi les plus nantis, s'est fait depuis 2018 au détriment d'importants investissements potentiels en éducation, pourtant la « première priorité » du gouvernement.

Conséquemment, la FAE revendique :

- de corriger la perte de revenu entraînée par les baisses successives de la taxe scolaire. Cette correction pourrait s'incarner en une hausse ciblée de l'impôt sur le revenu, sur le patrimoine ou de l'impôt des entreprises, soit une manière plus équitable de percevoir des revenus, ainsi qu'un moyen plus efficace de corriger les disparités issues d'un régime de taxation basé sur la valeur foncière. La subvention à l'équilibre fiscal doit être maintenue afin qu'elle représente un réel investissement en éducation.

Pour une profession attrayante : prévoir des salaires compétitifs

Rendre la profession enseignante plus attrayante et faire barrière à la désertion professionnelle est certes un chantier qui nécessite une approche holistique, tenant compte de nombreux facteurs. La dernière ronde de négociation a certes permis d'initier un rattrapage pour les enseignantes et les enseignants qui débutent dans la profession ainsi que pour celles et ceux qui sont au dernier échelon. Nous tenons toutefois à rappeler les investissements nécessaires afin de rehausser les salaires de l'ensemble des enseignantes et enseignants, afin de protéger leur pouvoir d'achat et d'instaurer un véritable pouvoir d'attraction pour la profession.

Certains échelons ont subi une augmentation plus importante. Par plus importante, on entend au-delà du 2 % par année pendant trois ans. C'est le cas du salaire d'entrée, désormais le 3^e échelon et du 17^e et dernier échelon qui auront eu, en plus, respectivement des hausses de 8,2 % et de 5 % par effet composé sur les trois années de la convention. Rappelons toutefois que la grande majorité des nombreux échelons salariaux ont été augmentés de 2 % par année sur trois ans, soit bien en dessous de l'inflation importante que nous vivons : 6,7 % au Québec pour 2022.

Ainsi, lorsque François Legault affirme à l'Assemblée nationale ou dans les médias que son gouvernement a augmenté le salaire des profs à hauteur de 15 %, voire 18 % en moyenne, cette information ne correspond pas du tout à la réalité. Un travail important reste à faire.

Conséquemment, la FAE revendique :

- un salaire compétitif tout au long de la carrière enseignante pour augmenter l'attractivité de la profession et freiner la désertion professionnelle.

Un chantier budgétaire et politique prioritaire : le financement des établissements d'enseignement privés

La FAE n'est pas la seule organisation syndicale à identifier et à nommer le problème du financement public de l'école privée, toutefois elle est non seulement la plus importante, elle est aussi la plus militante. Quelques constats s'imposent d'abord. Le premier facteur d'échec et de décrochage scolaire est la pauvreté. Pour la cohorte d'élèves du réseau public entrée au secondaire en 2013 et suivie jusqu'en 2019-2020, le taux de diplomation et de qualification sur cinq ans est de 75,7 % pour les élèves issus d'écoles à rang IMSE les plus favorisées, contre 60,5 % pour les élèves provenant d'écoles les moins favorisées.

L'école peut faire beaucoup, mais ne peut évidemment, seule, corriger toutes les inégalités socioéconomiques. Il est démontré qu'une école socioéconomiquement hétérogène favorise l'égalité des chances. Un réseau public adéquatement financé, au sein duquel les élèves évoluent dans des classes hétérogènes, constituerait un levier structurel puissant de lutte contre la pauvreté.

Pauvreté, décrochage et inégalités scolaires et sociales apparaissent indissociablement liés au très inéquitable financement public des établissements en enseignement privé agréés aux fins de subventions (EEPA). Ainsi, pour l'année 2020-2021, le pourcentage d'élèves HDAA au secondaire dans le réseau public s'élevait à 31,5 %. Dans le réseau privé, si nous excluons les écoles spécialisées financées à 100 % par l'État, ce taux s'élève à 15,9 %. Soulignons que ces données sont incomplètes puisque la grande majorité des écoles privées ne déclare que leurs PIA, sans ventiler leurs données avec les différents codes. En termes de diplomation, le résultat en est que dans le réseau public, le taux de diplomation et de qualification des élèves déclarés comme étant des EHDA au début de leur secondaire est significativement inférieur à celui des autres jeunes.

Rappelons que le Québec est l'un des États de l'OCDE qui financent le plus grassement son système privé d'éducation. Dépendamment des sources et des méthodes de calcul, le réseau privé obtiendrait entre 66 % et 75 % de financement public. En considérant l'intégration de ces populations scolaires vers le réseau public en cas de fin du financement public, populations qui sont parmi les plus favorisées et performantes sur le plan scolaire, cette mesure se révélerait être pratiquement à coût nul pour l'État.

Comment en arrive-t-on à une telle conclusion? Les économistes et actuaires proposent en chœur des scénarios prenant compte d'un concept appelé « élasticité-prix » et qui projette le comportement des « parents consommateurs » en fonction d'une hausse importante des prix dans les établissements privés en cas de fin du financement public. À ce titre, la réalité ontarienne est très fertile pour établir des scénarios. L'Ontario, ne finançant pas ses écoles privées, mais ayant tout de même des établissements de cette nature dans son réseau, voit environ 7 % de sa population scolaire de l'enseignement secondaire fréquenter une école privée. Au Québec, ce sont plus de 20 % des élèves du secondaire qui fréquentent une école privée, soit trois fois plus. Il est donc raisonnable d'anticiper des taux de fréquentation similaires à l'Ontario dans un réseau scolaire québécois qui ne financerait pas ses écoles privées.

Selon les scénarios, la migration de certaines écoles privées et de leur population d'élèves vers le réseau public aurait un coût de 122 M\$ pour le trésor public québécois ou permettrait même des économies de 66 M\$. Sur un budget annuel d'environ 15 milliards de dollars, ce montant est négligeable. Pour les gouvernements successifs, il est donc davantage question d'un choix politique que de gestion des finances publiques.

Pour l'année budgétaire 2022-2023, le financement public des écoles privées subventionnées coûte 613 542 200 \$ à la population québécoise. Cette somme, consacrée dans sa majeure partie aux populations les plus privilégiées et urbaines du Québec, est en hausse constante, puisque l'attrait de cette forme d'éducation exclusive subventionnée se maintient dans la population. On peut également y voir une preuve supplémentaire que les projets pédagogiques particuliers (PPP)

ne parviennent pas à ramener au réseau public les élèves inscrits au privé subventionné. Tout au plus, les PPP freinent en partie l'exode, mais ne réussissent pas à l'enrayer.

Au vu de ce qui précède, nous sommes en mesure d'en arriver à la conclusion que la ségrégation scolaire qui sévit au Québec est la mère de plusieurs maux du système scolaire: reproduction des inégalités sociales, composition déséquilibrée de la classe, désertion professionnelle, etc. Cette ségrégation prend racine dans le foisonnement du réseau d'enseignement privé québécois, grassement financé par les fonds publics.

Conséquemment la FAE revendique:

- le retrait progressif du financement public des écoles privées;
- un chantier de réflexion sur l'intégration des établissements privés qui le désirent au réseau public avec leurs personnels dans le respect des droits de ces derniers et de ceux qui les accueillent, et ce, dans la mesure où ces écoles répondent à la mission ou à un besoin du réseau public;
- étant donné les travaux antérieurs menés par le ministère des Finances du Québec (MFQ) (sous-groupe de travail sur le financement des établissements d'enseignement privés 2015-2016) et son expertise particulière, que le MFQ modélise l'impact sur les finances publiques, des scénarios de fin progressive du financement des EEPA;
- que le MFQ modélise les impacts de modification à la Loi sur l'instruction publique (LIP), ayant pour effet d'étendre le principe de la gratuité scolaire aux projets pédagogiques particuliers, entendu que le gouvernement fournisse les ressources financières adéquates afin d'assurer la pérennité desdits programmes.

Le déficit de maintien d'actif de l'école publique québécoise: encore pire que celui du réseau de la santé

Selon le Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures [PAGI] 2022-2023, Budget de dépenses 2022-2023, le déficit de maintien d'actif (DMA) représente la valeur des travaux requis pour rétablir l'état physique d'une infrastructure à un niveau au moins satisfaisant (indice d'état gouvernemental de A, B ou C) afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation aux fins de laquelle elle est destinée, de réduire la probabilité de défaillance ou de contrer sa vétusté physique. Selon l'Indice de vétusté physique, les pourcentages d'indice d'état gouvernemental (IEG: A / B / C / D / E) sont pondérés selon la valeur de remplacement des immeubles. Dans le calcul du DMA, seuls les établissements ayant un IEG de D ou E sont comptés (IEG D: mauvais état, IEG E: très mauvais état).

Il est possible d'illustrer par de multiples et désolants exemples les conséquences du DMA du parc immobilier de l'école publique québécoise. Mais parfois, un contre-exemple est tout aussi éloquent. Ainsi, le Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie, école secondaire privée subventionnée pour filles ayant pignon sur rue à Outremont, sur un site somptueux, annonce la prochaine mise en service d'un agrandissement, qui comprendra des espaces communs, dont une agora donnant sur le boisé devant l'école, trois nouveaux laboratoires de sciences, un espace extérieur permettant de donner des cours sur le toit, un deuxième toit-jardin, des salles de classe plus spacieuses et lumineuses et enfin, des classes flexibles adaptées à une nouvelle méthode pédagogique. La fondation de l'établissement (à la participation de laquelle correspond un abattement fiscal financé par l'ensemble de la population québécoise) espère rassembler une somme de 2 000 000 \$ pour la complétion de cet ajout d'espace. La part des subsides gouvernementaux dans ce projet n'est pas, sans doute par pudeur, précisée par le pensionnat.

Hasard ou coïncidence, cet établissement très sélectif est situé dans l'arrondissement d'Outremont, qui compte, au kilomètre carré, la plus forte proportion au Québec de citoyens entrant dans les catégories privilégiées de premier ministre, de ministres, de députés, de sous-ministres et autres hauts fonctionnaires. Ironie du sort, la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal se trouve à un jet de pierre de cet établissement, ce qui fait que les

étudiantes et étudiants en formation initiale peuvent quotidiennement mesurer le fossé entre, non seulement une clientèle d'élèves aussi sélecte que nantie, mais également entre des installations derniers cris, et les édifices vétustes et décrépis, sinon dangereux, des centres de services scolaires dans lesquels ils accomplissent leurs stages. Et le tout en contexte de pénurie de main-d'œuvre.

Le portrait du DMA pour le parc immobilier des centres de services scolaires et des commissions scolaires est tout simplement consternant. Le DMA du réseau, entre le constat du PAGI de 2020-2021 (DMA de 5 204 300 000 \$) et celui de 2022-2023 (5 867 300 000 \$) s'est encore creusé de plus de 650 000 000 \$. Pour la même période, la dégradation naturelle (752 600 000 \$) et les nouveaux constats (1 283 300 000 \$) ont pesé lourdement dans le bilan du DMA.

À titre de comparaison, le DMA de l'ensemble du parc immobilier (infrastructures) du MSSS en 2022-2023 est à peine de 1 422 700 000 \$. À lui seul, le DMA du CSSDM représente 16 % du DMA national, et celui du CSSL plus de 9 %. Les exemples médiatisés de mauvais états des infrastructures scolaires, qui ne sont pourtant que la pointe de l'iceberg, rempliraient des bibliothèques entières, si celles qui, dans les écoles, n'ont pas encore été remplacées par des salles de classe n'étaient pas déjà pleines à craquer.

Diverses entraves, sans liens avec les conditions du marché de la rénovation et de la construction institutionnelle, viennent empirer la situation du DMA. La réforme Roberge, en abolissant la démocratie scolaire et en sur centralisant le réseau de l'école publique, a puissamment concouru à cet état de fait. Citons, par exemple, des cycles décisionnels trop longs, entre l'identification des besoins et le feu vert financier, des évaluations de besoins sous-estimées, des étapes de planifications en vase clos.

En période de forte inflation, les délais imputables aux aléas susmentionnés ne font que creuser le décalage entre les évaluations de coûts et la facture finale. Puisque les entraves susmentionnées sont essentiellement de nature bureaucratique ou imputable à de l'incurie administrative, on peut y porter remède à coût nul, si la volonté politique est au rendez-vous. Il en va tout autrement de l'énormité du DMA lui-même. Seul un investissement massif permettra de renflouer le parc immobilier des centres de services scolaires et des commissions scolaires.

Conséquemment la FAE revendique :

- l'élaboration d'un plan national de réfection des infrastructures scolaires, fixant notamment un horizon à court terme en deçà duquel la résorption du DMA devra être complétée;
- que les sommes consacrées à la résorption du DMA passent de 1 372 900 000 \$ en 2022-2023 à au moins 2 500 000 000 \$ en 2023-2024, pour tenir compte de la dégradation naturelle et des nouveaux constats touchant le parc immobilier, lesquels s'ajoutent annuellement au DMA;
- que ce niveau d'investissement soit maintenu pendant au moins 3 ans, et donc prévisible à court terme, pour faciliter la planification et la réalisation des travaux;
- que les investissements nécessaires à l'ajout d'espace ne soient pas réduits, étant donné la croissance des populations d'élèves;
- que le gouvernement du Québec cesse de financer l'expansion des infrastructures des EEPA.

Règles budgétaires des centres de services scolaires et des commissions scolaires : quelques bonifications proposées

Nouveau programme Culture et citoyenneté québécoise (CCQ)

Le programme Éthique et culture religieuse (ECR) sera remplacé, dès la rentrée 2023 en fonction des informations disponibles, par le programme CCQ, dont la structure et le contenu diffèrent considérablement d'avec le programme ECR. Selon les travaux menés par la FAE (voir l'avis de la FAE au MEQ), l'implantation de ce programme se ferait alors dans les pires conditions possibles, au point où un report de cette implantation est nécessaire. Dans la négative, et malgré les graves conséquences que l'empressement du MEQ aura sur le personnel enseignant et les élèves, il convient de proposer, préventivement, des mesures pour mitiger les effets délétères de cette implantation prématurée.

À l'instar du programme ECR, le programme CCQ concernerait une part importante du personnel enseignant, à savoir au primaire pour l'ensemble des titulaires de classes, et au secondaire les enseignantes et enseignants spécialistes du champ 14, de même que celles et ceux enseignant, en fraction de tâche, le programme ECR. Les besoins de formation continue seront donc énormes. Une mesure budgétaire destinée au personnel enseignant concerné apparaît donc comme indispensable. Il en va de même pour le matériel pédagogique, qui devra être revu de fond en comble.

Conséquemment la FAE revendique :

- qu'une mesure budgétaire destinée à la formation continue du personnel enseignant devant mettre en œuvre le programme CCQ soit créée et adéquatement financée;
- que le ministère s'assure que les éléments visés de cette mesure respectent les dispositions de l'article 22.0.1 de la LIP;
- que la sous-mesure budgétaire 18012, norme d'allocation 3, destinée à l'acquisition de manuels scolaires, de guides d'enseignement et d'autres matériels pédagogiques, tant pour le primaire que pour le secondaire, soit mise en œuvre et adéquatement financée pour les besoins de l'implantation du programme CCQ;
- que ces mesures budgétaires soient prévues pour au moins trois ans.

Financement des HTGC

Bien qu'elle ne date que depuis 2018-2019, la mesure budgétaire 15333 Aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement a un historique tourmenté. On se souvient que le financement des élèves HTGC (élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement) est passé cette année-là, de l'allocation de base à une mesure d'appui. Le mécanisme de cette dernière, tout comme celui de l'allocation de base correspondante avant elle, est fondé sur la déclaration des codes de difficultés. Cette déclaration permet tout autant un suivi des populations d'élèves qu'un volume de financement ne correspondant certes pas aux besoins réels, mais au moins aux nombres de codes déclarés.

Le régime en vigueur depuis 2018-2019 visait à réduire le poids des étapes de constitution et de validation de dossiers, pour permettre un accroissement et une accélération de la disponibilité des services aux HTGC. Un échantillonnage de dossier aurait notamment remplacé la constitution complète des dossiers au niveau des organismes scolaires et la validation systématique d'iceux par le MEQ. Cependant, tant pour 2018-2019 que pour une partie de 2019-2020, les espérances entretenues quant à l'amélioration des services promise ne se sont pas matérialisées. Les causes de cet échec n'ont pas été clairement identifiées publiquement par le MEQ.

Or, en date du 17 août 2020, le MEQ a annoncé « (...) des mesures d'assouplissement concrètes des processus administratifs visant à maximiser l'impact des ressources professionnelles en services directs aux élèves vulnérables », c'est-à-dire qu'il a, de facto, mis fin à l'échantillonnage

des dossiers d'élèves, mais pas au processus de déclaration des codes. Depuis, le MEQ a entrepris des travaux en vue de revoir le modèle de financement des HTGC, par l'entremise du projet 2-9-4. Les tenants et aboutissants de ce projet demeurent nébuleux au moment d'écrire ces lignes. Le MEQ laisse cependant planer des scénarios pouvant mener à la disparition des codes de difficultés. Au moment d'écrire ces lignes, en début d'année 2023, le ministère entend mettre cette nouvelle réforme en vigueur dès la rentrée 2023.

Conséquemment, la FAE revendique :

- que les codes de difficultés et leurs déclarations au ministère soient maintenus, tels que le prévoient les encadrements présentement en vigueur;
- que le mode de financement des HTGC continue de permettre un suivi statistique et financier par codes de difficulté, au niveau national par le ministère de l'Éducation et au niveau local par les organismes scolaires;
- que le mode de financement des HTGC et des élèves en difficulté corresponde aux besoins réels constatés dans les établissements par le personnel enseignant et le personnel scolaire.

Mesure 15012 – Aide alimentaire

Le premier facteur d'échec et de décrochage scolaire est la pauvreté. Le MEQ injectait dans le regroupement de mesures budgétaires 15010 – Milieu défavorisé, la somme de 128 124 335 \$ en 2019-2020. Nonobstant les effets bénéfiques concrets de ces sommes dans les écoles, force est d'admettre qu'elles ne peuvent que mitiger les problèmes liés à la défavorisation. L'école peut faire beaucoup, mais ne peut seule corriger les inégalités socioéconomiques. Il est d'ailleurs prouvé qu'une école plus hétérogène favoriserait l'égalité des chances, il s'agit ainsi d'un mécanisme efficace de lutte contre les inégalités.

Une des manifestations les plus criantes des inégalités sociales est certainement le phénomène de l'insécurité alimentaire des populations défavorisées. Concrètement, des centaines de milliers d'élèves se retrouvent le ventre vide sur les bancs de l'école publique québécoise. Bien entendu, l'école ne peut régler tous les problèmes sociaux et il faut éviter de tendre vers le syndrome de « l'école-hôpital », qui devrait être la panacée à tous les maux. Toutefois, il convient de noter que le Québec est l'une des rares juridictions à ne pas mettre en œuvre un programme alimentaire universel à l'école publique. Pourtant, les jeunes passent la majorité de leur temps à l'école et y consomment les 2/3 de leur apport énergétique quotidien.

Soulignons que le Canada, incluant l'État québécois, est le seul pays du G7 à ne pas avoir de programme d'alimentation scolaire national. Selon l'UNICEF, il se classe même 37^e parmi les 40 pays les plus riches en ce qui a trait à l'accès aux aliments sains pour les enfants.

La mesure budgétaire 15012 – Aide alimentaire vise en partie à obvier au problème en question. Celle-ci a été refinancée et réorganisée en 2019-2020, de manière à prendre en considération un plus grand nombre de situations, tout en priorisant les milieux défavorisés. Cependant, avec des enveloppes de 21,27 M\$ aux préscolaire et primaire et de 18,18 M\$ au secondaire pour l'année scolaire 2022-2023, la mesure 15012 n'est pas une réponse adéquate au problème de la faim dans l'école publique. Il en va de même pour les autres initiatives en vigueur, comme le programme Lait-école, et les subsides versés aux organismes scolaires par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal. Finalement, certes une multitude d'initiatives ou programmes gérés à l'échelle régionale ou encore des établissements et des centres de services scolaires existent, mais les accès restent très inéquitables. Les organisations et les écoles dépendent grandement de dons et de financements privés, ce qui amène instabilité et compétition.

Conséquemment, la FAE revendique:

- la mise en place d'un programme alimentaire scolaire national et universel adéquatement financé.

Conclusion : prendre soin de nos services publics, de leurs employés et de leurs usagers

Comment financer ces mesures? Tout d'abord, lors des derniers exercices budgétaires, malgré la pandémie, les déficits anticipés ne se sont pas concrétisés. Au 30 septembre 2022, le déficit pour les six premiers mois de l'année était inexistant. Pourtant, un déficit de 3 milliards de dollars était prévu au Québec en début d'année, c'est plutôt un retour à l'équilibre budgétaire anticipé, voire des surplus de plusieurs milliards qui se dessinent, illustrant la tendance gouvernementale à une évaluation démesurément conservatrice de l'état des finances publiques. Rappelons que ce déficit anticipé de 3 milliards excluait des versements de 2,5 milliards en provision et de 3,45 milliards au Fonds des générations. Selon le Rapport préélectoral sur l'état des finances publiques du Québec d'août 2022, un ratio dette/PIB de 37 % devrait être atteint en 2026-2027, soit en dessous du 45 % dicté par la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. C'est d'ailleurs sur la base de cette bonne santé financière que le gouvernement s'est enorgueilli d'offrir des baisses d'impôt ainsi que des aides ponctuelles à hauteur de 6,7 milliards de dollars entre juin et décembre 2022, dont plusieurs milliards ont été offerts aux contribuables les plus aisés et même à ceux faisant individuellement 100 000 dollars nets par année. Quant aux baisses d'impôts, une partie en a été budgétée à même les versements au Fonds des générations par la Coalition Avenir Québec au sein de son cadre financier électoral.

En plus de renoncer à des baisses d'impôts dans un contexte où le gouvernement dit chercher des solutions pour financer les services, il apparaît impératif de mettre en place une fiscalité véritablement progressive. Notons que la Coalition main rouge, dont la FAE fait partie, rappelle que l'établissement de neuf paliers d'imposition (plutôt que quatre actuellement) permettrait de récolter 2,5 milliards \$ supplémentaires tout en réduisant l'impôt du quart des contribuables, c'est-à-dire des moins fortunés. Pour la FAE, si des solutions existent pour le gouvernement afin d'assurer des baisses d'impôt, cette même conjoncture peut mener à l'application de solutions concrètes et applicables pour assurer le financement croissant des services publics. L'éducation, la « première des priorités », en a bien besoin.

Conséquemment, la FAE revendique :

- que le gouvernement du Québec mette fin aux versements au Fonds des générations, considérant l'état des finances publiques et les besoins importants en matière de financement des services à la population. Que cette marge de manœuvre soit prioritairement investie en éducation.

Annexe – Listes des revendications

Pour une priorité financée à sa juste valeur

- Un **financement croissant, constant et prévisible** tenant compte de la hausse des coûts de système, de l'importante inflation, du rattrapage avéré et du redressement nécessaire dans la qualité des services et des infrastructures.

Correction de la perte de revenu entraînée par les baisses successives de la taxe scolaire

- **Corriger la perte de revenu entraînée par les baisses successives de la taxe scolaire.** Cette correction pourrait s'incarner en une hausse ciblée de l'impôt sur le revenu, sur le patrimoine ou de l'impôt des entreprises, soit une manière plus équitable de percevoir des revenus, ainsi qu'un moyen plus efficace de corriger les disparités issues d'un régime de taxation basé sur la valeur foncière. La subvention à l'équilibre fiscale doit être maintenue afin qu'elle représente un réel investissement en éducation.

Pour un salaire compétitif tout au long de la carrière enseignante

- Un **salaire compétitif tout au long de la carrière enseignante** pour augmenter l'attractivité de la profession et freiner la désertion professionnelle.

Financement des établissements d'enseignement privés et équité scolaire

- **Le retrait progressif du financement public des écoles privées.**
- Un chantier de **réflexion sur l'intégration des établissements privés qui le désirent au réseau public** avec leurs personnels dans le respect des droits de ces derniers et de ceux qui les accueillent, et ce, dans la mesure où ces écoles répondent à la mission ou à un besoin du réseau public.
- Étant donné les travaux antérieurs menés par le ministère des Finances du Québec (MFQ) (sous-groupe de travail sur le financement des établissements d'enseignement privés, 2015-2016) et son expertise particulière, **que le MFQ modélise l'impact sur les finances publiques, des scénarios de fin progressive du financement des EEPA.**
- Que le MFQ modélise les impacts de modification à la Loi sur l'instruction publique, ayant pour effet **d'étendre le principe de la gratuité scolaire aux projets pédagogiques particuliers**, entendu que le gouvernement fournisse les ressources financières adéquates afin d'assurer la pérennité desdits programmes.

Agir pour résorber le déficit de maintien d'actifs de l'école publique québécoise

- L'élaboration d'un **plan national de réfection des infrastructures scolaires**, fixant notamment un horizon à court terme en deçà duquel la résorption du DMA devra être complétée.
- Que les **sommes consacrées à la résorption du DMA passent de 1 372 900 000 \$ en 2022-2023 à au moins 2 500 000 000 \$ en 2023-2024**, pour tenir compte de la dégradation naturelle et des nouveaux constats touchant le parc immobilier, lesquels s'ajoutent annuellement au DMA.
- Que **ce niveau d'investissement soit maintenu pendant au moins 3 ans**, et donc prévisible à court terme, pour faciliter la planification et la réalisation des travaux.
- Que les **investissements nécessaires à l'ajout d'espace ne soient pas réduits**, étant donné la croissance des populations d'élèves.
- Que le gouvernement du **Québec cesse de financer l'expansion des infrastructures des EEPA.**

Des mesures budgétaires à maintenir et à bonifier

- Qu'une **mesure budgétaire destinée à la formation continue** du personnel enseignant devant mettre en œuvre le **programme CCQ** soit créée et adéquatement financée.
- Que le ministère s'assure que les éléments visés de **cette mesure respectent les dispositions de l'article 22.0.1** de la Loi sur l'instruction publique.
- Que la **sous-mesure budgétaire 18012, norme d'allocation 3**, destinée à l'acquisition de manuels scolaires, de guides d'enseignement et d'autres matériels pédagogiques, tant pour le primaire que pour le secondaire, soit mise en œuvre et **adéquatement financée pour les besoins de l'implantation du programme CCQ**.
- Que ces mesures budgétaires soient prévues **pour au moins trois ans**.
- Que les **codes de difficultés et leurs déclarations au ministère soient maintenus**, tels que le prévoient les encadrements présentement en vigueur.
- Que le **mode financement des HTGC continue de permettre un suivi statistique et financier par codes de difficulté**, au niveau national par le ministère de l'Éducation et au niveau local par les organismes scolaires.
- Que le **mode financement des HTGC et des élèves en difficulté corresponde aux besoins réels** constatés dans les établissements par le personnel enseignant et le personnel scolaire.
- La mise en place **d'un programme alimentaire scolaire national et universel** adéquatement financé.

Se donner les moyens de financer nos services publics

- Que le gouvernement du Québec mette **fin aux versements au Fonds des générations**, considérant l'état des finances publiques et les besoins importants en matière de financement des services à la population. Que cette marge de manœuvre soit **prioritairement investie en éducation**.